

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BEZIERS - 3402 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 23/06/2026 - 4162 - 2003 B 00234 - 448 176 065 - AB MENUISERIE

Désignation de l'entreprise SARL AB MENUISERIE						Néant ☐	
Adresse de l'entreprise 7 rue Pierre Paul Riquet 34300 AGDE							
Numéro SIRET* 4 4 8 1 7 6 0 6 5 0 0 0 1 0							
Durée de l'exercice en nombre de mois* 12				Durée de l'exercice précédent* 12			
						Exercice N clos le 31/12/2025	
ACTIF							
						Brut 1	Amortissements-Provisions 2
						Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010	3 376	012	3 376	
		Autres*	014		016		
	Immobilisations corporelles*		028	4 235	030	3 900	
	Immobilisations financières* (1)		040		042		
	Total I (5)		044	7 611	048	3 900	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052		
		Marchandises *	060		062		
		Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	7 580	070	7 580	
		Autres* (3)	072	1 486	074	1 486	
		Charges constatées d'avance *	092		094		
		Valeurs mobilières de placement	080		082		
		Disponibilités	084	74 070	086	74 070	
	Total II		096	83 137	098	83 137	
	Total général (I + II)		110	90 749	112	3 900	
PASSIF						Exercice N NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120	10 000			
	Écarts de réévaluation		124				
	Réserve légale		126	1 000			
	Réserves réglementées*		130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)		131		132		
	Report à nouveau		134				
	Résultat de l'exercice		136	1 554			
	Subventions d'investissement		137				
	Provisions réglementées		140				
	Total I		142	12 554			
Provisions pour risques et charges						Total II	154
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164				
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166	1 814			
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)		169	1 365	172	2 441	
	Comptes courants d'associés		173	68 538			
	Autres dettes		175	1 500			
	Produits constatés d'avance		174				
Total III		176	74 293				
Total général (I + II + III)						180	86 848
RENOUVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

AM

TO: THE "National Labor Institute" and other interested parties

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	dont export et livraisons	209	210		
		biens	215	214		
	Production vendue	services*	217	218	51 318	
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires,)		222		
	Production immobilisée*	produits finis et en cours de production		224		
	Subventions d'exploitation reçues			226		
	Autres produits			230	1	
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232 51 319	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234	
		Variation de stocks (marchandises)*			236	
Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	14 739	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*				240		
Autres charges externes* :		(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)		242	14 392	
Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *	243	938	244 1 080	
Rémunérations du personnel*				250	12 503	
Cotisations sociales (cf. renvoi 380)		(dont cotisations personnelles de l'exploitant)	380		252 6 946	
Dotations aux amortissements*		(dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2° al.3 du CGI)	255		254 86	
Dotations aux dépréciations				256		
Autres charges		{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* 259 } { dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260 }		262	15	
Total des charges d'exploitation (II)				264 49 764		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270 1 554		
PRODUITS ET CHARGES DIVERS		Produits financiers		(III)	280	
		Produits exceptionnels		(IV)	290	
	Charges financières		(V)	294		
	Charges exceptionnelles	{ dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) 347 } { dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) 348 }		(VI)	300	
	Impôts sur les bénéfices*		(VII)	306		
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310 1 554	
	B - RÉSULTAT FISCAL				312 1 554	
Reporte le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2				314		
Régime d'imposition	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316	11 033		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318			
	Provisions non déductibles*		322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)		324			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des coprés-cis d'associés	247	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 series D)	249	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999			
	Détuctions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997
		Entreprises nouvelles (44. series)	986	ZFU (44. octies A)	987	342
ZRD (44. terdecies)		127	JEI (44. series A)	989		
Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)		991	ZRR (44. quindécies)	138		
ZFANG (44. quaterdecies)		345	(FRR) France Ruralités Revitalisation (44 quindécies A)	181		
Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)		992	Investissements et souscriptions outre-mer	344		
Dont divers		Créance due au report en arrière du déficit	346	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993	350
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648	
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F)	990	
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649	
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647	Deduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)	641	
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				352 12 587 354		
Déficits		Déficit de l'exercice reporté en arrière :				356
		Déficits antérieurs reportables :* dont imputés sur le résultat :				360
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				370 12 587 372		

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 102 Septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL AB MENUISERIE

Néant ☐

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent ⁽¹⁾	982	Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter	Déficits imputés	983
Déficits reportables	984	Déficits reportables	860
Total des déficits restant à reporter	870		

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives		381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI	325		
dont cotisations facultatives Madelin			
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Montant de la TVA collectée		374	5 532
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378	5 381
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397	

IV TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social	690	Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social	691
Revenu brut social (si le montant est négatif)	692	Revenu brut social (si le montant est positif)	693

Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

(1) Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Cegid Group

HM

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : SARL AB MENUISERIE		Néant ☐						
I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale *				
ACTIF IMMOBILISÉ						Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice				
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400 3 376	402	404	406 3 376					
	Autres	410	412	414	416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426					
	Constructions	430	432	434	436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440 3 156	442	444	446 3 156					
	Installations générales agencements divers	450 743	452	454	456 743					
	Matériel de transport	460 335	462	464	466 335					
	Autres immobilisations corporelles	470	472	474	476					
	Immobilisations financières	480	482	484	486					
TOTAL		490 7 611	492	494	496 7 611					
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Immobilisations corporelles	Fonds commercial	495	497	498	499					
	Autres immobilisations incorporelles	500	502	504	506					
	Terrains	510	512	514	516					
	Constructions	520	522	524	526					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530 2 735	532 86	534	536 2 821					
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540 743	542	544	546 743					
	Matériel de transport	550 335	552	554	556 335					
	Autres immobilisations corporelles	560	562	564	566					
TOTAL		570 3 814	572 86	574	576 3 900					
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19%, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5					
	6	7	8	9	10					
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme				
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % (1)					579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

MH

Répartition du résultat fiscal**REPARTITION DES BENEFICES DECLARATION N°2031 Bis**

	TOTAL	Associé Hervé HOUX 90%	Associé Brigitte HOUX 10%
<u>Résultat fiscal</u>			
2033 B Ligne 370	12 587,78		
Rémunération des associés	-11 033,11		
	1 554,67	1 399,20	155,47
Rémunération des associés du 01/01/2025 au 31/12/2025	11 033,11	11 033,11	
Quote part du bénéfice s/2031Bis	12 587,78	12 432,31	155,47

MM

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL AB MENUISERIE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 86 848 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 1 555 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/12/2025 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement n°2022-06 du 4 novembre 2022.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Première application du règlement ANC 2022-06

À compter de l'exercice ouvert le 01/01/2025, la société applique le règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers. Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement, cette première application est mise en œuvre de manière prospective. Elle constitue un changement de réglementation ayant une incidence sur la présentation des comptes annuels de l'exercice. Les paragraphes ci-après présentent les informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements induits.

Modifications de présentation opérées sur la colonne N-1

Pour se conformer aux nouveaux modèles de présentation, les reclassements suivants ont été effectués dans la présentation des données de l'exercice précédent :

- Les avances et acomptes sur immobilisations sont dorénavant agrégés dans le poste Immobilisations en cours, avancées et acomptes ;
- Les charges constatées d'avance sont classées parmi les créances et les produits constatés d'avance parmi les dettes ;
- Les transferts de charges sont reclassés sur les postes relatifs aux reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements) ;
- Les produits et charges exceptionnels sont regroupés sur deux nouvelles lignes Produits exceptionnels et Charges exceptionnelles.

Changement de méthode sur les principaux postes concernés de l'exercice N

Reclassification d'éléments auparavant présentés en résultat exceptionnel

Les quotes-parts de subvention virées au compte de résultat, les produits de cession d'immobilisations et les valeurs nettes comptables des immobilisations cédées réalisées au cours de l'exercice figurent désormais dans le résultat courant, alors qu'elles auraient été enregistrées en résultat exceptionnel avant l'application du règlement.

Suppression de la technique de transferts de charges

Le règlement ANC 2022-06 supprime les comptes de transferts de charges. Les opérations qui y étaient auparavant enregistrées sont désormais :

- Soit reclassées en Production vendue, si elles correspondent à de la refacturation ;

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL AB MENUISERIE

Annexé au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022, dans le total de 88 248 euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de bilan résumé de 1 022 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, commençant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou annexes et autres font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/12/2022 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2022 ont été établis conformément au règlement de l'Association des Normes Comptables n°2014-03 du 2 juin 2014, modifié par le règlement n°2022-06 du 4 novembre 2022.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sans mention, les montants sont exprimés en euros.

Première application du règlement ANC 2022-06

A compter de l'exercice clos le 01/01/2022, la société applique le règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Conformément aux dispositions de l'article 23 du règlement, cette première application est mise en œuvre de manière prospective. Elle consiste en :

changement de réglementation ayant une incidence sur la présentation des comptes annuels de l'exercice.

Les paragraphes ci-dessous présentent les informations pertinentes et liées liées à la composition des changements induits.

Modifications de présentation opérées sur la colonne N°1

Pour se conformer aux nouveaux modes de présentation, les reclassements suivants ont été effectués dans la présentation des données de l'exercice précédent :

- Les avances et acomptes sur immobilisations sont désormais regroupés dans la poste Immobilisations en cours, avances et acomptes ;
- Les charges constatées d'avances sont classées parmi les charges et les produits constatés d'avances parmi les dettes ;
- Les transferts de charges sont reclassés sur les postes relatifs aux dépenses sur dépenses, provisions (et amortissements) ;
- Les produits et charges exceptionnels sont regroupés sur deux nouvelles lignes Produits exceptionnels et Charges exceptionnelles.

Changement de méthode sur les principaux postes concernés de l'exercice N°

Reclassification d'éléments auparavant présentés en résultat exceptionnel :

Les quatre parts de subvention liées au compte de résultat les produits de cession d'immobilisations et les valeurs nettes comptables des immobilisations cédées reclassées au cours de l'exercice figurent désormais dans le résultat courant, alors qu'elles avaient été enregistrées en résultat

exceptionnel avant l'application du règlement.

Suppression de la répartition de la mesure de charges :

Le règlement ANC 2022-06 supprime les comptes de transferts de charges. Les opérations qui y étaient auparavant enregistrées sont désormais :

Règles et méthodes comptables

- Soit imputées en diminution des charges concernées ;
- Soit comptabilisées en Autres produits d'exploitation pour celles représentatives de remboursements d'assurance.

Reclassement de la dotation aux amortissements des frais d'émission

Conformément aux nouvelles règles de présentation, la dotation aux amortissements des frais d'émission d'emprunt est désormais enregistrée dans le résultat financier (antérieurement, cette dotation était classée en résultat d'exploitation).

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

HH

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	3 376			3 376
Immobilisations corporelles	4 236			4 236
Immobilisations financières				
Total	7 612			7 612
Amortissements & provisions				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	3 814	86		3 901
Immobilisations financières				
Total	3 814	86		3 901
ACTIF NET				3 711

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	31/12/2025
Éléments achetés	3 376
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	
Total	3 376

HM

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 10 000,00 euros décomposé en 1 000 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Autres		
Créances de l'actif immobilisé :		
Créances de l'actif circulant :		
Créances Clients et Comptes rattachés	7 580	7 580
Autres	1 486	1 486
Capital souscrit – appelé, non versé		
Charges constatées d'avance		
Charges constatées d'avance		
Total	9 066	9 066

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 9 066 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

Actif circulant

Notes sur le bilan

Notes sur le bilan

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 74 294 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Echéance à plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
– à 1 an au maximum à l'origine				
– à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 814	1 814		
Dettes fiscales et sociales	2 441	2 441		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	70 039	70 039		
Produits constatés d'avance				
Total	74 294	74 294		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés	68 539			

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 68 539 euros.

MH

AB MENUISERIE

Société Anonyme à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros

Siège social : 7, rue Pierre Paul Riquet

Z.I. des 7 Fonts

34 300 AGDE

R.C.S. BEZIERS 448 176 065

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 12 JUIN 2026**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir : le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 Décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 Décembre 2025.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, prend acte qu'aux termes de ce rapport, aucune convention ou opération nouvelle renouvelée ou modifiée, entrant dans le cadre de l'article L. 223-19 du Code de commerce, n'est rapportée, au titre de l'exercice social clos le 31 Décembre 2025.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition d'affectation de la Gérance et après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos font apparaître un bénéfice d'un montant de 1 555€ euros, décide de l'affecter comme suit :

- distribution de dividendes 1 555€ euros

HM

AB MENAGERIE
Société Anonyme à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 7 rue Pierre Paul Riquet
N.1 des 7 Font
34 300 AGDE
R.C.S. BEZIERS 448 175 062

DU 12 JUIN 2025
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
LE TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir : le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 Décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations réalisées dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance pleine et entière pour l'exercice clos le 31 Décembre 2025.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, prend acte qu'aux termes de ce rapport, aucune convention ou opération nouvelle n'a été conclue ou modifiée, entrant dans le cadre de l'article L. 223-19 du Code de Commerce, n'est rapportée, au titre de l'exercice social clos le 31 Décembre 2025.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la proposition d'affectation de la Gérance et après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos font apparaître un bénéfice d'un montant de 1 525€ euros, décide de l'affecter comme suit :

- distribution de dividendes 1 525€ euros

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, à l'effet de réaliser toutes déclarations et formalités de publicité consécutives aux présentes.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.A small, handwritten mark or signature in the bottom right corner, appearing to be the letters 'MM' or similar.

AB MENUISERIE
Société Anonyme à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 7, rue Pierre Paul Riquet
Z.I. des 7 Fonts
34 300 AGDE
R.C.S. BEZIERS 448 176 065

**RAPPORT DE LA GERANCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 12 JUIN 2026
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2025**

Monsieur,

Nous vous avons réunis en assemblée générale annuelle ordinaire conformément aux dispositions des textes en vigueur et des statuts de la Société à l'effet de vous rendre compte des résultats de notre gestion au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2024 afin de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice social.

Tous les documents sociaux, comptes, rapports ou autres documents s'y rapportant ont été établis et communiqués dans les conditions de délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

HH

AB MINIMIS
Société Anonyme à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 7, rue Pierre Paul Riquet
N°1 des 7 Fontaines
34 300 AODE
R.C.S. BEZIERS 448 176 063

RAPPORT DE LA GERANCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 12 JUIN 2024
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2023

Monsieur,

Nous vous avons réunis en assemblée générale annuelle conformément aux dispositions des textes en vigueur et des statuts de la Société à l'effet de vous rendre compte des résultats de notre gestion au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 afin de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice social.

Tous les documents sociaux, comptes, rapports et autres documents s'y rapportant ont été établis et communiqués dans les conditions de délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

PRESENTATION DES COMPTES ET DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation comptable sont conformes à la réglementation en vigueur.

Des comptes du dernier exercice il ressort, en euros :

- Chiffre d'affaire : 51 318€
Décomposé de la manière suivante :
Travaux pour particuliers : 47 978€
Travaux pour entreprises : 3 340€
Travaux pour syndic copropriété : 0€

- Sous-traitance : 525€
- Achats consommés : 14 740€

Résultat de l'exercice : Bénéfice net comptable de 1 555€

Le montant des traitements et salaires s'élève à 12 504€

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 19 450€.

L'effectif salarié moyen est de 1 personne

Nous vous renvoyons à la lecture des comptes sociaux de l'exercice et de l'annexe concernant le détail de ces différents éléments.

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-11 du code de commerce, nous portons à votre connaissance les informations complémentaires suivantes :

SITUATION DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ / EVOLUTION PREVISIBLE

L'activité de l'exercice clos le 31 Décembre 2025 de la Société AB MENUISERIE a porté sur :

- Continuité de l'activité de la société a profité de la bonne marche du secteur du bâtiment et de la construction individuelle dans notre région.

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1^{er} Janvier 20246 sont les suivants :

- Fidélisation de la clientèle
- Recherche de nouveaux marchés (entre 8 000 et 30 000 € environ) auprès de nouveaux donneurs d'ordres (architectes, maître d'ouvrage, promoteurs)
- Maintien du chiffre d'affaire et du résultat

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS POSTERIEUREMENT A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

PRESENTATION DES COMPTES ET DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation comptable sont conformes à la réglementation en vigueur.

Des comptes du dernier exercice il ressort en euros :

- Chiffre d'affaire : 21 318 €
- Décomposé de la manière suivante :
Travaux pour particuliers : 47 076 €
Travaux pour entreprises : 3 319 €
Travaux pour syndic copropriété : 0 €

- Sous-traitance : 225 €
- Achats consommés : 14 740 €
Résultat de l'exercice : Bénéfice net comptable de 1 226 €

Le montant des traitements et salaires s'élève à 12 204 €
Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 19 426 €
L'effectif salarié moyen est de 1 personne

Nous vous renvoyons à la lecture des comptes sociaux de l'exercice et de l'annexe concernant le détail de ces différents éléments :

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-11 du code de commerce, nous portons à votre connaissance les informations complémentaires suivantes :

SITUATION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE A EVOLUTION PREVISIBLE

L'activité de l'exercice clos le 31 Décembre 2024 de la Société AIB ALIENUSIERIS a porté sur :
- Continuité de l'activité de la société à profit de la bonne marche du secteur du bâtiment et de la construction individuelle dans notre région.

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :
- Fidélisation de la clientèle
- Recherche de nouveaux marchés (entre 8 000 et 20 000 € environ) auprès de nouveaux donneurs d'ordres (architectes, maître d'ouvrage, promoteurs)
- Maintien du chiffre d'affaire et du résultat.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS POSTERIEUREMENT A LA

Aucun événement important, autres que ceux décrits dans l'exposé de l'activité de la Société, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de la situation de la société n'est intervenu ou n'a été connu, postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

ACTIVITE DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

La Société n'a eu, au cours de l'exercice clos, aucune activité en matière de recherche et de développement.

RESULTAT DE L'EXERCICE ET PROPOSITION D'AFFECTATION

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 13 303€ euros.

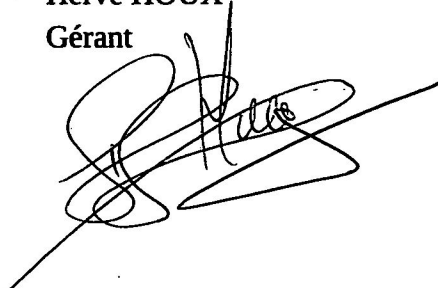
Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affectation suivante :

- **Bénéfice de l'exercice.....1 555€**
- **distribution de dividendes1 555€ euros**

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 223-19 DU CODE DE COMMERCE (ANCIEN ARTICLE 50 DE LA LOI SUR LES SOCIETES COMMERCIALES)

Nous allons par ailleurs vous présenter notre rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de commerce.

Hervé HOUX
Gérant



Aucun événement important autres que ceux décrits dans l'exposé de l'activité de la Société, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de la situation de la Société n'est intervenu ou n'a été connu postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE

La Société n'a eu, au cours de l'exercice clos, aucune activité en matière de recherche et de développement.

RESULTAT DE L'EXERCICE ET PROPOSITION D'AFFECTATION

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 13 3036 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affectation suivante :

-	Bénéfice de l'exercice.....	1 555€
-	- distribution de dividendes	1 555€ euros

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 223-19 DU CODE DE COMMERCE (ANCIEN ARTICLE 50 DE LA LOI SUR LES SOCIETES COMMERCIALES)

Nous allons par ailleurs vous présenter notre rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de commerce.

Hervé HOUX

Gérant

AB MENUISERIE
Société Anonyme à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 7, rue Pierre Paul Riquet
Z.I. des 7 Fonts
34 300 AGDE
R.C.S. BEZIERS 448 176 065

**AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

**TEXTE DE LA RESOLUTION PROPOSEE ET ADOPTEE
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES DU 12 JUIN 2026**

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition d'affectation de la Gérance et après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos font apparaître un bénéfice d'un montant de 1 555€euros, décide de l'affecter comme suit :

- distribution de dividendes1 555€ euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme
Hervé HOUX
Gérant



AB MINNERIE
Société Anonyme à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 7, rue Pierre Paul Riquet
Z.I. des 7 Font
34 300 AGDE
R.C.S. BEZIERS 448 176 065

AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

TEXTE DE LA RESOLUTION PROPOSEE ET ADOPTEE
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES DU 12 JUIN 2016

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition d'affectation de la Gérance et après avoir
consisté aux comptes de l'exercice clos font apparaitre un bénéfice d'un montant de
1 225 euros, décide de l'affecter comme suit :

- distribution de dividendes 1 225 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Gérant
Hervé HOUX
Extrait certifié conforme